

Contrat d'engagements - Fruits Rouges 2021

AMAP

Jardins de Boicyfleur
.....
.....

Producteurs

Jean-Marc GAILLARD
Dominique GAILLARD
110 route royale
78580 Les Alluets-le-roi

Adhérent.e

Les signataires du présent contrat s'engagent pour 8 distributions en 2021 :
9, 16, 23 et 30 juin, 7, 14, 21 et 29 juillet

Engagements de l'adhérent.e :

- préfinancer la production,
- assurer au moins une permanence de distribution
- gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions),
- participer aux réunions de bilan.

Engagements du producteur partenaire :

- livrer des produits de qualité et frais de son exploitation,
- être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Constitution et prix du panier

Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'adhérent.e de barquettes de fruits rouges aux dates de distribution prévues. Sur la durée du contrat, il y aura en moyenne entre 4 et 5 barquettes par distribution. Par exemple, une distribution de 3 barquettes sera rattrapée par une distribution de 5 barquettes.

Les quantités de fruits livrés sont fonction des récoltes. Il y aura une grande dominante fraises en juin et, à un degré moindre, framboises en juillet.

Les barquettes de fraises font 250G, fraises des bois 100G, autres fruits rouges 125G (framboise, cassis, groseille, groseille à maquereau et mûre). Le prix de la barquette est 3.50€.

Tous les fruits rouges sont certifiés bio sauf les fraises. Aucun pesticide n'est utilisé pour l'entretien des fraisiers. La certification bio des fraisiers n'est pas possible car ils sont plantés dans du terreau.

Choix de la formule & Modalité de paiement

Deux chèques seront établis à la signature du contrat dont le premier pour les 6 1^{ères} distributions à 4bq/distrib.

Nb max bq distribuées	1^{er} chèque pour le minimum de 4 bq/distrib. encaissé à l'issue de la 1 ^{ère} distrib.	2^{ème} chèque complémentaire pour le maximum de 5 bq/distrib.
40	$6 * 4 \text{ bq} = 24 \text{ bq} * 3.50\text{€} = 84\text{€}$	$6 * 1 \text{ bq} + 2 * 5 \text{ bq} = 16 \text{ bq} * 3.50\text{€} = 56\text{€}$

En cas de distribution d'un nombre total de barquettes inférieur au nombre maximum, un chèque de régularisation sera établi en remplacement du 2^{ème} chèque complémentaire.

A défaut de remise du chèque de régularisation dans un délai maximum de deux mois après la dernière distribution, il sera procédé à l'encaissement du chèque complémentaire initial.

Les chèques sont établis à l'ordre de MAISON GAILLARD

Partage et distribution des paniers

Les distributions ont lieu le mercredi. de 18h à 19h à Fontenay le Fleury à Bois d'Arcy (rayer la mention inutile)

Ce contrat est élaboré pour une période de 2 mois

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire conformément à la charte des amap.

Le contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait à en un seul exemplaire le / ... / 2021

Nom, prénom, adresse et signature de l'adhérent	Nom, prénom et signature de l'agriculteur
	Dominique Gaillard